



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien de Vallaquins
à La Neuville-Sire-Bernard (80)**

n°MRAe 2018-2504

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 19 juin 2018 à Lille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien de Vallaquins à La-Neuville-Sire-Bernard, dans le département de la Somme.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Valérie Morel, Denise Lecocq, et M. Étienne Lefebvre.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriel :

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;*
- la direction de la sécurité aéronautique du ministère des Armées ;*
- La direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;*
- Le service départemental d'incendie et de secours ;*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Synthèse de l'avis

Le projet de parc éolien de Vallaquins est composé de cinq éoliennes de 149,5 mètres en bout de pales et trois postes de livraison devant s'implanter sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard, dans la Somme.

Ce projet se situe dans un contexte éolien dense et à environ 600 m de la vallée de l'Avre qui représente un enjeu important en termes de biodiversité, en particulier pour les oiseaux et les chauves-souris, et de paysage.

Les éoliennes projetées, installées à proximité immédiate des coteaux de la vallée de l'Avre, sont des éléments qui viendront, pour certains, concurrencer le paysage de vallée et créer un effet d'écrasement sur le village. Les conditions d'une meilleure intégration paysagère du parc devraient être recherchées.

Concernant les oiseaux, l'effet de barrière impactant le couloir migratoire de la vallée de l'Avre imputable aux parcs présents sera accentué par le projet,

S'agissant des chauves-souris, l'étude devrait être complétée par des écoutes à des hauteurs variables et en continu et par l'analyse des risques qu'elles encourraient selon ces différentes altitudes.

Par ailleurs, malgré l'intention affichée d'appliquer les recommandations d'Eurobats¹ et une proposition de bridage, des impacts sur les chauves-souris restent probables compte tenu de la proximité de formations boisées ou arbustives à très courte distance (35 à 150 m alors qu'Eurobats préconise un éloignement d'au moins 200 m).

L'autorité environnementale constate que la démarche d'évitement, à défaut de réduction, et en dernier lieu de compensation n'a donc pas été menée de façon complète.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

¹Accord sur la conservation des populations chauves-souris en Europe dit « Eurobats »

Avis détaillé

1. Le projet de parc éolien de Vallaquins à La Neuville-Sire-Bernard

Le projet de parc éolien de Vallaquins est un projet porté par la société WP France 23. Il a pour objet l'implantation de 5 éoliennes d'une hauteur totale de 149,5 m en bout de pales (mats : 91 m – diamètre de rotor : 117 m) sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard.

La puissance unitaire des éoliennes prévues est de 3,6 MW. La demande porte donc sur une puissance totale de 18 MW. La production annuelle attendue est de 39,5 GWh.

L'implantation de ces mats nécessite également la création de trois postes de livraison sur la même commune.

Ce dossier d'autorisation unique a été déposé en vue d'obtenir :

- Les permis de construire associés aux cinq éoliennes et les postes de livraison ;
- L'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet étant concerné par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées. Dans le cadre de cette procédure le pétitionnaire a transmis les éléments attendus, notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers.
- l'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie

La zone d'implantation du parc (cf. figure 1) est délimitée par :

- un réseau de petits bois (bois Cardon, bois du Cenvre) à l'est (à 275 m de l'éolienne la plus proche) ;
- le bois Chapitre au sud (à 500 m de l'éolienne la plus proche) ;
- la vallée de l'Avre et la commune de La Neuville-Sire-Bernard à l'ouest (à 600 m de l'éolienne la plus proche pour la vallée) ;
- le bois de Génonville au nord (à 250 m de l'éolienne la plus proche) ;

La zone se compose principalement de terrains agricoles entourés de bois, du cours d'eau l'Avre et ses marais.

Cette zone se situe dans un environnement déjà très empreint par l'éolien (cf. figure 2) :

- dans un périmètre de 10 km autour du projet : 38 éoliennes ont été construites, 19 éoliennes sont autorisées mais ne sont pas encore construites et 44 éoliennes sont en cours d'instruction ;
- dans un périmètre de 20 km autour du projet : 121 éoliennes ont été construites, 79 éoliennes sont autorisées mais ne sont pas encore construites et 67 sont en instruction.

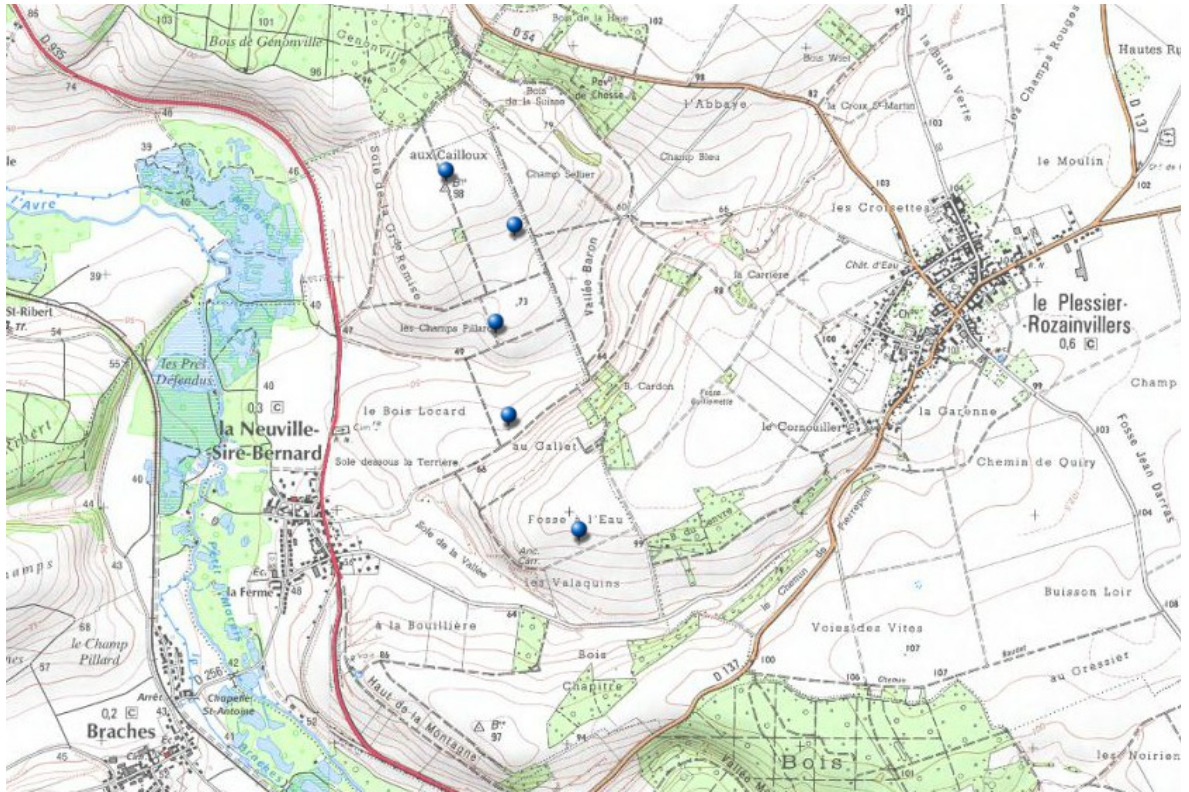


Figure 1 : Carte IGN localisant les éoliennes du projet

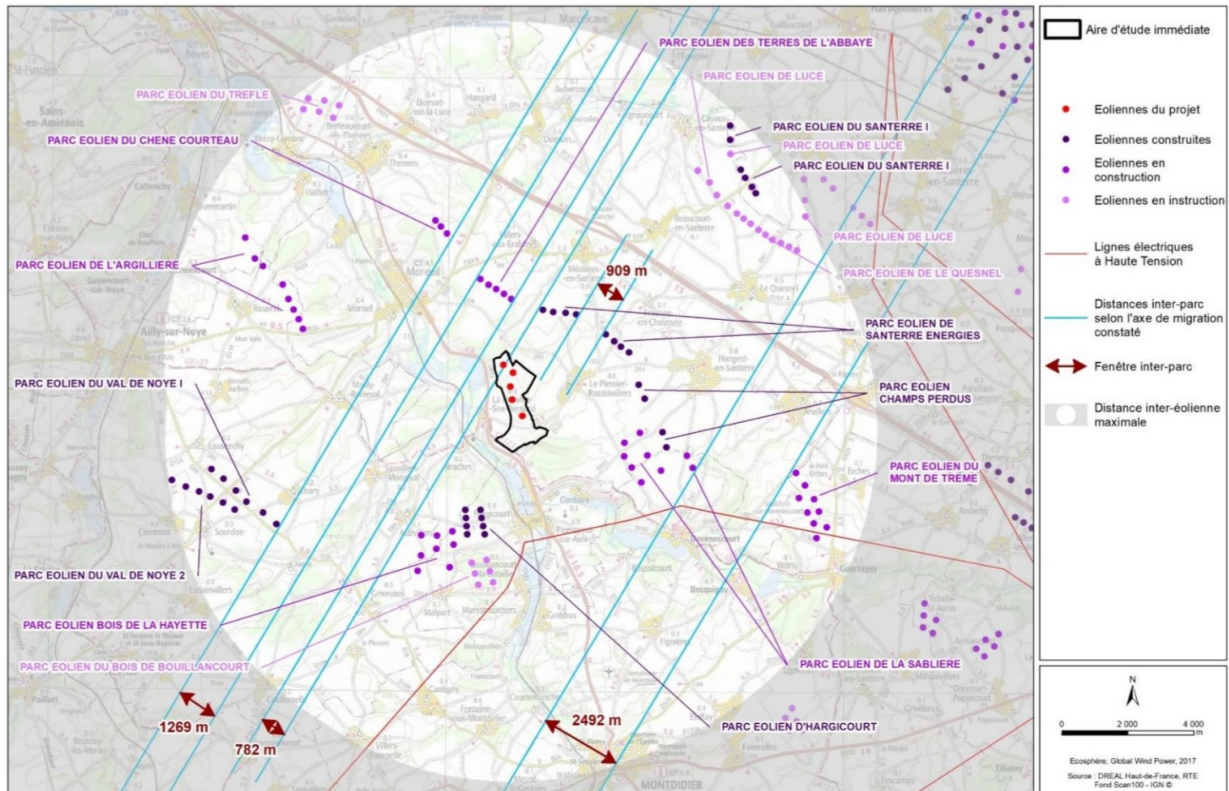


Figure 2 : Carte du contexte éolien autour du projet

2. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis cible les enjeux relatifs au paysage, au bruit et à la biodiversité qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

2.1 Caractère complet de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact comprend le contenu exigé par l'article R.122-5 (et l'article R.512-8) du code de l'environnement. En outre l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprend le contenu exigé par l'article R.414-23 du code de l'environnement. Une étude de danger est jointe au dossier.

2.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

Le projet s'implante sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard dont le territoire est couvert par une carte communale approuvée le 12 octobre 2007. Les terrains d'implantation sont en secteur naturel où sont autorisés les installations et équipements d'intérêt collectif.

La compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux a été étudiée sans qu'un enjeu particulier ne se détache. Les éléments de diagnostic du schéma régional de cohérence écologique de Picardie ont également été étudiés pour déterminer les enjeux locaux en matière de biodiversité.

L'analyse des effets cumulés avec les autres projets est vue dans les chapitres suivants.

2.3 Scénarios et justification des choix retenus

Le pétitionnaire a étudié 3 variantes de répartition d'éoliennes pour lesquelles ont notamment été étudiés les impacts sur la production d'énergie, la distance minimale aux habitations, la surface agricole impactée, l'impact acoustique et l'impact sur le milieu naturel et la cohérence paysagère. Parmi les motifs justifiant le choix de la variante 3, sont à souligner la réduction des effets de surplomb, l'impact sur le milieu naturel (proximité avec les boisements) et la lisibilité paysagère.

2.4 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact.

2.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

2.5.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet se situe à proximité immédiate de la vallée de l'Avre, principal affluent de la Somme. Cette vallée constitue une entité paysagère reconnue et documentée dans l'atlas des paysages de Picardie. Ce paysage est caractérisé par des plateaux vallonnés, entaillés de vallées humides pouvant comporter des plans d'eaux, étangs, ballastières, anciennes tourbières et des peupleraies en progression.

Une des structures paysagères majeures répertoriées est le marais de Moreuil avec le coteau de Génonville situé à 1 km au nord-ouest de l'éolienne E1.

Plus à l'est, le plateau est occupé par plusieurs parcs éoliens : une ligne quasi continue d'axe nord-ouest/sud-est située à 2 km à l'est s'étend sur environ 8 km. Elle est composée des parcs éoliens des terres de l'Abbaye (5 éoliennes), de Santerre Energies (8 éoliennes), du parc éolien du Champ Perdu (4 éoliennes) et de la Sablière (9 éoliennes).

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude a identifié les principaux paysages de la zone d'implantation potentielle. Des photomontages de qualité ont été fournis depuis ces enjeux pour apprécier l'impact du projet sur ces enjeux. La distance à laquelle se situent les éoliennes depuis le lieu de la prise de vue aurait toutefois mérité de figurer sur le photomontage.

Cinq indices ont été proposés pour évaluer le phénomène de saturation de vue autour des communes. Les communes susceptibles d'être concernées ont été évaluées à l'aide de cette méthode.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation.

➤ Prise en compte du paysage et du patrimoine

La proximité du parc avec la vallée de l'Avre conduit à ce que les éoliennes projetées :

- concurrencent le paysage de vallée de l'Avre, dont le marais de Moreuil avec le coteau de Génonville constitue d'ailleurs un élément majeur (cf. photomontages 74, 76, 77 et 78) ;
- pour les éoliennes E2, E3 et E4, créent un effet d'écrasement sur le village de La Neuville-Sire-Bernard lors de l'arrivée par le sud (photomontage 72).

Au vu de l'entité paysagère « vallée de l'Avre » concernée, patrimoine paysager remarquable de la Somme, et des éléments fournis permettant d'apprécier l'impact prévisible, l'autorité

environnementale recommande d'approfondir l'intégration dans le paysage du projet d'éoliennes,

2.5.2 Bruit

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les enjeux principaux sont les zones habitées les plus proches des villages de La Neuville-Sire-Bernard et du Plessier-Rozainvillers respectivement situées à environ 800 mètres et 1,3 km.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

La plupart des enjeux ont été correctement évalués par le pétitionnaire.

➤ Prise en compte du bruit

Les résultats de la modélisation réalisée par le pétitionnaire montrent qu'en l'absence de bridage (modes 3, 4 et 5), le bruit attendu en période nocturne ne respecte pas les seuils réglementaires. Ce bridage a été proposé par l'exploitant. Les enjeux identifiés dans l'étude acoustique ont été correctement pris en compte.

2.5.3 Milieux naturels

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La zone d'implantation potentielle est entourée de territoires à enjeux pour la biodiversité :

- à 600 mètres à l'ouest, la vallée de l'Avre, dont les enjeux ont notamment été formalisés par la définition :
 - de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « marais des vallées de l'Avre et des Trois Doms entre Gratibus et Moreuil, Larris de Génonville à Moreuil » ;
 - de la ZNIEFF de type II « vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye »
 - du site Natura 2000 FR2200359, zone spéciale de conservation « tourbière et marais de l'Avre ». Les données disponibles sur cette zone identifient une population de chauves-souris sédentaires (Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées et Grand Rhinolophe) ;
- à 300 mètres au nord, le bois de Génonville : cet élément est intégré aux deux ZNIEFF précédemment citées ;
- à 500 mètres à l'ouest, un enchaînement de bois séparés d'environ 300 mètres (bois Cardon, bois du Cenvre, bois Chapitre, ...) crée un réseau boisé nord/sud ;
- à 300 mètres au sud, un réseau de bois parallèle à la route départementale 137 (bois du Cenvre, bois Chapitre) crée un axe nord-est/sud-ouest. Derrière cet axe, à 800 mètres de l'éolienne E5, se trouve le bois d'Hangest d'environ 175 hectares intégré à la ZNIEFF de type II précédemment citée ;

Comme le souligne le pétitionnaire dans l'étude d'impact sur l'environnement en page 210, cette

succession de bois à proximité de la vallée de l'Avre est favorable à la présence d'une grande diversité de chauves-souris.

Le site d'implantation est proche d'un axe de migration secondaire pour l'avifaune canalisé par la vallée de l'Avre. Un potentiel effet du projet de parc sur cet axe migratoire est à craindre

Les inventaires réalisés par le pétitionnaire ont apporté des éléments concernant des enjeux spécifiques à la zone d'implantation potentielle :

- un couloir de migration orienté nord-est/sud-ouest pour les oiseaux a été identifié sur la zone d'implantation potentielle. Lors des observations réalisées, environ 5 800 individus ont emprunté ce couloir de migration ;
- trois couples nicheurs d'Oedicnème criard, espèce considérée comme vulnérable en Picardie, ont été observés au sein de la zone d'implantation potentielle. L'implantation d'éoliennes dans des zones de nidification peut conduire à l'abandon de cette zone par les individus y nichant ;
- un gîte d'hibernation pour les chauves-souris a été mis en évidence sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude est proportionnée aux enjeux, à l'exception de l'absence notable de caractérisation de l'activité des chauves-souris aux altitudes à risques. Si des prospections ont bien eu lieu, l'absence d'écoutes en continu et en altitude ne permet pas de :

- s'assurer qu'il n'existe pas des pointes d'activités pour les chauves-souris en dehors des dates auxquelles ont été effectués les inventaires ;
- quantifier l'activité des chauves-souris aux altitudes à risques (entre 30 et 150 m),

L'autorité environnementale recommande que des écoutes en continu et en altitude soient réalisées afin de quantifier et qualifier l'activité des chauves-souris aux altitudes à risques sur le site.

➤ Prise en compte des milieux naturels

Concernant les impacts sur les oiseaux, l'étude fournie par le pétitionnaire conclut à un effet « barrière ² » limité du parc sur le couloir migratoire (espèces migratrices et hivernantes) et à des effets cumulés avec les autres parcs faibles à modérés.

L'autorité environnementale relève que, dans un contexte où l'implantation des éoliennes a conduit à réduire de manière importante les possibilités de passages des vols migratoires, l'implantation du parc de Vallaquins viendrait obstruer (cf. figure 2), en totalité ou en partie deux passages possibles, entre le parc éolien des Terres de l'Abbaye et la partie nord du parc éolien de Santerre Energies (800 m) et entre les deux parties du parc éolien de Santerre Energie (900 m). Une barrière de 8 km

2 Effet de barrière : modification des voies de migration ou des trajectoires provoquée par le parc éolien. Ce déplacement est susceptible d'engendrer des dépenses d'énergie supplémentaires lorsque les oiseaux doivent s'éloigner afin d'éviter les turbines.

perpendiculaire à l'axe de migration inventorié serait alors créée.

De plus, les parcs au sud-ouest conduisent à canaliser le couloir de migration vers la zone d'implantation du parc en période pré-nuptiale.

L'autorité environnementale recommande d'étudier les adaptations du projet pour limiter les impacts potentiels sur les vols d'oiseaux en migration.

Concernant les impacts sur les chauves-souris, le pétitionnaire a identifié un certain nombre de zones à enjeux dans l'état initial, même si celui-ci comporte l'insuffisance citée ci-dessus. Vis-à-vis de ces zones, il a souhaité appliquer les préconisations d'Eurobats³ de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 200 mètres en bout de pâles d'une zone à enjeux pour les chauves-souris.

Cette préconisation n'a pas été respectée (cf. figure 159 page 382 de l'étude d'impact sur l'environnement). Il existe des distances d'environ 150 mètres entre les éoliennes E1, E2, E4 et E5 et la zone à enjeux (zone avec un taux de fréquentation qualifié de très important - figure 123 page 258 de l'étude d'impact sur l'environnement). L'éolienne E4 est également située à environ 35 mètres d'une formation arbustive pour laquelle un taux de fréquentation moyen a été relevé lors des inventaires.

Afin de réduire le risque de mortalité, le pétitionnaire a proposé la mise en place d'un bridage, consistant en l'arrêt de la rotation du rotor lorsque les conditions météorologiques sont favorables à l'activité des chauves-souris. Il a également proposé la réalisation d'écoute en continu et en altitude lors de la première année de fonctionnement pour qualifier l'enjeu aux niveaux d'altitude à risques. Le pétitionnaire souhaite que cette étude permette également de réadapter le bridage des éoliennes si nécessaire.

L'autorité environnementale recommande de revoir la localisation des éoliennes E1, E2, E4 et E5 afin de respecter les préconisations d'Eurobats sur l'éloignement des formations boisées.

2.5.4 Risques technologiques

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le parc éolien se trouve dans une zone relativement isolée : les principaux enjeux identifiés sont la route entre La Neuville-Sire-Bernard et le Plessier-Rozainvillers et les chemins agricoles.

> Qualité de l'évaluation environnementale

Les phénomènes dangereux raisonnablement prévisibles ont été retenus :

- L'effondrement de l'éolienne,
- La chute d'un élément,
- La chute de glace,

³ Accord sur la conservation des populations chauves-souris en Europe dit « Eurobats »

- La projection de glace,
- La projection de pôle / bris de pale.

Ces phénomènes ont ensuite été affectés d'une probabilité et d'un niveau d'intensité qui ont permis de déterminer si le niveau de risque est acceptable. La démarche appliquée est basée sur la méthode préconisée par le guide « Élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » dans sa version de mai 2012.

➤ Prise en compte des risques

Les conclusions de l'étude qualifient d'acceptable l'ensemble des risques associés aux phénomènes dangereux. L'autorité environnementale estime satisfaisante l'étude de dangers.